PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 10 AVRIL 2014

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN, Patrick MENON, Martine CIRET, Claudine BOCQUEL, Jean-Pierre MOREAU, Isabelle CALLIGARO, Christine MAUVISSEAU, Dominique RICHOMME, Emmanuelle LE GALL, Patrick BOULET, Philippe VIGIÉ DU CAYLA, Odile JOUET, Jean-Marc TRAZÈRES, Christophe ROCHEREAU, Loïc FONTAINE.

ABSENTS EXCUSÉS: Néant

Secrétaire de séance : Jean-Marc TRAZÈRES

Date de la convocation : 3 avril 2014

En préambule à la réunion, le Maire informe le conseil municipal que deux points seront ajoutés à l'ordre du jour :

- La modification du taux du Foncier Non Bâti voté le 14 mars 2014, à la demande de la Préfecture;
- La fixation des indemnités de conseil du receveur municipal suit au renouvellement du conseil.

Ordre du jour :

Délibération 2014-019 - Installation des commissions

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal. Elles sont composées :

- du Maire, membre et président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en qualité de président.
- de membres élus par le conseil municipal en son sein.

Après en avoir délibéré, les commissions permanentes suivantes sont créées :

Commission des finances : assure le suivi budgétaire et prépare le budget

Membres: Patrick MENON, Martine CIRET, Claudine BOCQUEL, Jean-Pierre MOREAU, Odile JOUET, Philippe VIGIÉ DU CAYLA.

Commission « Cimetière » : fait des propositions sur l'aménagement du cimetière, la reprise de concessions en état d'abandon <u>Membres</u> : Martine CIRET, Claudine BOCQUEL, Jean-Pierre MOREAU, Christine MAUVISSEAU, Emmanuelle LE GALL, Odile JOUET.

Commission « Urbanisme et bâtiments communaux » : examine les permis de construire et les déclarations de travaux, fait des propositions sur l'aménagement de la commune en cohérence avec le document d'urbanisme

Membres: Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Jean-Pierre MOREAU, Christine MAUVISSEAU, Dominique RICHOMME, Patrick BOULET, Philippe VIGIÉ DU CAYLA, Jean-Marc TRAZÈRES, Christophe ROCHEREAU, Loïc FONTAINE

Commission « Affaires scolaires » : s'occupe des locaux scolaires et des services périscolaires. Travaille sur la mise en place des rythmes scolaires.

Membres: Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Christine MAUVISSEAU, Emmanuelle LE GALL.

Commission « Aide à la personne et affaires sociales » : organise les animations à destination des personnes âgées (repas, colis...) et sert d'intermédiaire entre les Dionysiens en difficulté, le CIAS et le Conseil Général du Loir-et-Cher.

Membres: Martine CIRET, Claudine BOCQUEL, Isabelle CALLIGARO, Emmanuelle LE GALL, Odile JOUET, Jean-Marc TRAZÈRES.

Commission « Communication, Culture et vie associative »: assure la communication de la commune et son animation en relation avec les associations. Fait le lien entre les associations et la commune.

<u>Membres</u>: Claudine BOCQUEL, Patrick MENON, Martine CIRET, Jean-Pierre MOREAU, Emmanuelle LE GALL, Patrick BOULET, Jean-Marc TRAZÈRES.

Commission « Patrimoine, tourisme » : gère les activités et actions en direction du tourisme et des touristes. Veille au bon entretien et à l'information du patrimoine communal.

<u>Membres</u>: Claudine BOCQUEL, Martine CIRET, Christine MAUVISSEAU, Emmanuelle LE GALL, Philippe VIGIÉ DU CAYLA, Jean-Marc TRAZÈRES.

Commission « **Voirie** » : surveille le bon état des voies et chemins de la commune. Prépare les plans annuels de travaux d'entretien. Propose des améliorations de la sécurité sur les voies de circulation.

<u>Membres</u>: Jean-Pierre MOREAU, Patrick MENON, Isabelle CALLIGARO, Dominique RICHOMME, Patrick BOULET, Jean-Marc TRAZÈRES, Christophe ROCHEREAU, Loïc FONTAINE.

Commission « Environnement, développement durable et affaires agricoles » : s'assure que les projets de la commune sont compatibles avec ses objectifs du développement durable. Gère les relations avec les agriculteurs et participe à l'embellissement de la commune (entretien, fleurissement...)

Membres: Jean-Pierre MOREAU, Claudine BOCQUEL, Christine MAUVISSEAU, Patrick BOULET, Philippe VIGIÉ DU CAYLA, Odile JOUET, Jean-Marc TRAZÈRES, Christophe ROCHEREAU.

<u>Délibération 2014-020 – Commission d'appel d'offres</u>

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, élit :

M. Benoit SIMONNIN, Maire, Président de la commission d'appel d'offres ;

- M. Patrick MENON, M. Jean-Pierre MOREAU et Mme Isabelle CALLIGARO en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres;
- M. Dominique RICHOMME, Philippe VIGIÉ DU CAYLA et Loïc FONTAINE en tant que membres suppléants;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Délibération 2014-021 - Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- considérant que la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE a une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints :

- Au taux maximum prévu par les textes pour le maire, soit 31% de l'indice brut 1015
- Au taux maximum prévu par les textes pour les 4 adjoints, soit 8,25% de l'indice brut 1015.

ANNEXE à LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick MENON

Délégation reçue par arrêté n°2014-016 du 10 avril 2014 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014

2ème Adjoint : Martine CIRET

Délégation reçue par arrêté n°2014-017 du 10 avril 2014 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014

3ème Adjoint : Claudine BOCQUEL

Délégation reçue par arrêté n°2014-018 du 10 avril 2014 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014

4ème Adjoint : Jean-Pierre MOREAU

Délégation reçue par arrêté n°2014-019 du 10 avril 2014 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

Délibération 2014 -022 - Délégation de pouvoirs au Maire

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles I 2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire, et ce pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT.
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents. (En cas d'empêchement du Maire, cette délégation ne pourra être subdéléguée au 1^{er} adjoint, intéressé par l'affaire)
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions (échues uniquement) dans le cimetière.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 6) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 10 000 €.
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 20 000 €.
- 13) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2014 -023 - Désignation des délégués « élu et agent » au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Martine CIRET, Adjointe, délégué représentant les élus
- Odile PICHOT-DUCLOS, secrétaire, délégué représentant les agents.

<u>Délibération 2014 -024 – Désignation du correspondant Défense</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Loïc FONTAINE correspondant Défense de la commune de Saint-Denis-sur-Loire

Délibération 2014 -025 – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays des Châteaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat du Pays des châteaux :

Délégué titulaire : Claudine BOCQUELDélégué suppléant : Emmanuelle LE GALL

Délibération 2014 -026 - Délégués au SIDELC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher:

Délégué titulaire : Jean-Pierre MOREAUDélégué suppléant : Christophe ROCHEREAU

Délibération 2014 -027 - conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013-266 en date du 14 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire des trois villages d'entreprises : Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse situés à Blois ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. »

En application de l'article susvisé du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises doivent donc être décidées avant le 14 novembre 2014 par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes.

S'agissant du Village de l'Arrou;

Ce village est propriété de la Ville après rétrocession par la SEM GBD à l'issue d'une concession d'aménagement.

Dans la mesure où Agglopolys souhaite pouvoir être en capacité de céder ces locaux à usage professionnel, au cas par cas et en fonction des logiques d'accompagnement au développement des entreprises occupantes, il est proposé de privilégier le régime du transfert en pleine propriété de ce village.

Deux méthodes d'évaluation du prix de cession ont été utilisées (valorisation selon des études de marché récentes et actualisation des flux futurs issus de l'exploitation locative et de cessions partielles) et convergent vers une valeur de 1 234 668 €.

De ce montant, devront être déduits :

La valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (montant estimé à 38 479.36 €)

La valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (montant estimé à 2 850,92 €).

La méthode et les calculs d'évaluation du prix de cession envisagé sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

S'agissant des Villages de Bégon – la Pérouse ;

Ils font actuellement l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEM 3VAL expirant le 23/03/2024.

La Ville de Blois a accordé sa garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 2 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2012. Le capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à 1 857 870,70 €. L'emprunt s'amortit par tranches de capital progressives et sera soldé le 1er janvier 2024.

En application de l'article susvisé du CGCT, le principe de continuité des contrats s'applique : Agglopolys se trouve liée par les contrats souscrits par la commune dans le domaine de compétence transféré.

Par conséquent, il y a substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois en tant que concédant et en tant que garant.

Agglopolys, reprenant la concession et le risque financier afférent, sera également destinataire des biens de retour (remise gratuite des bâtiments en fin de contrat).

Agglopolys se substituant à la Ville de Blois dans le contrat de concession, elle aura à sa charge le versement des participations financières à l'opération (1,698 M€ HT pour la période 2014-2024). Il est donc proposé que la Ville de Blois dédommage Agglopolys au nom des charges futures que cette dernière aura à couvrir, alors même qu'elle lui transmet un patrimoine.

Le montant de cette contrepartie financière a été évalué à 1 554 641 €. Elle agrège la valeur actualisée des participations financières à verser dans une configuration de bilan dégradé de l'opération (en termes de vacance et de rythme de cession) et la valeur de la part non amortie du bâtiment en fin de contrat.

La méthode et les calculs d'évaluation de cette contrepartie financière sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

Cette contrepartie constituerait une charge exceptionnelle à imputer au compte 678 du budget principal de la Ville de Blois en 2014 et un produit exceptionnel à imputer au compte 7788 du budget principal d'Agglopolys en 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys,
- approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert d-annexé,
- mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys :
 - la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479.36 €)
 - la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 €),
- prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans :
 - le contrat de concession du Village d'entreprises de Bégon La Pérouse signé avec la SEM 3VAL
 - le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les transferts des villages d'entreprises à Agglopolys

Délibération 2014 - 028 - Indemnités de conseil au receveur

Considérant l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,

Considérant le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, cette indemnité est personnelle au Receveur et la collectivité doit prendre une nouvelle décision à chaque changement de comptable ainsi qu'au renouvellement de mandat électif.

Considérant l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ; cette indemnité rétribue les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Sa valeur est fixée annuellement en application de l'article 4 de l'arrêté susvisé, suivant un barème dégressif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'allouer au taux de 50 %, l'indemnité de conseil à Mr DUBOIS Pascal receveur à compter du 30 mars 2014.

Délibération 2014 - 029 - Modification du taux de Foncier Non Bâti 2014

Le Maire informe le conseil municipal que le taux de Taxe Foncière Non Bâtie, voté le 30 mars 2014, est illégal. En effet, le taux de FNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Dans le cas de la commune de Saint-Denis-sur-Loire, le taux de FNB ne peut être supérieur à 45.17%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 45.17% le taux de FNB pour 2014.

Questions diverses :

- les électrodes du défibrillateur ont été changées par Loïc FONTAINE. Des électrodes « enfant » ont également été ajoutées. La pose se fera dans le sas de la Maisons des associations, dans une armoire fermant à clé. Loïc est chargé de s'en occuper.
- Information sur les dates de réunions de conseil : elles auront lieu le vendredi à 20h30. La prochaine est fixée au vendredi 23 mai 2014.
- marché gourmand le 25 juin 2014 de 16h00 à 21h00, dans le cadre de l'inauguration du festival d'été de l'Office Intercommunal de Tourisme Blois-Chambord « Un été entre Loire et Sologne ».